



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 FÉVRIER 2015**

Date de convocation : 10 février 2015.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Eléna CROS, Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Marie-Josée RABASA, Francis RIZZI, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Christian VALENTIN, René BOVO, M. Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absents ayant donné procuration : Ariane DESCALS-SOTO a donné procuration à Colette BLANC-CAMMAN, Lucyle MORGAN a donné procuration à Colette ASTIER, Elisabeth MOULY-MANETAS a donné procuration à Patrick SOL, Guy d'ISSERNIO a donné procuration à Christian VALENTIN, Emmanuelle NARDINI a donné procuration à Eléna CROS, René PALATSI a donné procuration à Alain MONSONIS, Arlette ROQUE a donné procuration à Jean-Paul GALONNIER, Sylvie BOBY-BENOIT a donné procuration à Michel GARCIA.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Colette BLANC

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Madame Colette BLANC-CAMMAN secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014.

L'ordre du jour est examiné :

- 0) Décisions municipales,
- 1) Débat d'Orientations Budgétaires
- 2) Taux des taxes communales 2015

- 3) Système d'Information Géographique (SIG) – mutualisation du service avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1^{er} mars 2015
- 4) Validation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges) et de l'évaluation du coût du service SIG mutualisé
- 5) Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements GAZECHIM et SBM Formulation sur les Communes de BEZIERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS – avis du Conseil Municipal
- 6) Intégration dans le domaine public des équipements des Lotissements Actipolis 1, 2 et 3
- 7) Acquisition de la parcelle AX 209
- 8) Cessions de parcelles à la Commune – élargissement Chemin de Boujan
- 9) Adhésion au groupement de commande constitué par Hérault Energie pour la fourniture et l'acheminement d'énergie
- 10) Raccordement des eaux usées de CERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS à la station d'épuration intercommunale de BEZIERS
- 11) Travaux logement locatif communal situé 4 Rue Balzac
- 12) Pose de capteurs de présence dans les bâtiments communaux
- 13) Questions diverses

0) Décisions municipales : néant.

1) Débat d'Orientations Budgétaires

Patrick SOL, 1^{er} adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil municipal que « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci » selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture (économique et sociale), la situation financière et les marges de manœuvre de la commune, les perspectives pour la période à venir.

Ce débat participe à l'information des élus, il joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote.

Les informations exposées pour ce débat portent sur :

I. Le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2015 pour les collectivités locales,

II. Bilan 2014

III. Les orientations 2015 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement.

IV. Les orientations 2015 du budget annexe ALSH

I. Le contexte national – principales mesure de la loi de finances 2015

Au regard de la situation économique européenne et nationale que chacun connaît, le projet de loi de finances pour 2015 se dessine autour d'une ligne de crête qui sépare d'un côté l'incontournable réduction des déficits publics et de l'autre le nécessaire soutien à l'activité.

Le versant « soutien à l'activité » bénéficie, à la faveur d'un amendement au projet de loi de finances initiale, d'une dotation pour soutenir l'investissement local d'un peu plus de 420 millions d'euros. Il profitera également de l'augmentation de 166 millions d'euros du FCTVA dont le financement est finalement exclu des prélèvements sur recettes de l'Etat et de l'ajustement du taux de remboursement du FCTVA porté à 16,404 %.

La pente du versant « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » est sans conteste beaucoup plus raide et présente de sérieuses lézardes. L'amputation de la DGF de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017 et de 3,67 milliards sur la seule année 2015 touche toutes les collectivités.

Dans le même temps, le taux de FCTVA passe de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

En matière de fiscalité, la revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à 0,9 %. (*Rappel : valorisation 2012 et 2013 : 1,8 %*)

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes, EPCI et organismes de gestion d'école privée sous contrat ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Le fonds s'élevait à 250 millions € pour la rentrée 2013-2014, 360 millions € pour la rentrée 2014-2015, soit : 50€ par élève.

II. Bilan 2014

Les transferts de charges imposés à la collectivité par le législateur se traduisent nécessairement par une reprise des dépenses de fonctionnement tout en parvenant néanmoins à stabiliser la masse salariale, avec une hausse liée notamment aux revalorisations indiciaires (applicables à l'ensemble des agents de la catégorie C, qui constituent la grande majorité des effectifs municipaux) et les nécessaires recrutements induits par la mise en place des rythmes scolaires lors de la rentrée de septembre 2014.

Le cap à tenir pour les exercices à venir paraît donc clairement fixé, car malgré la baisse de recettes due au rétablissement des comptes publics de l'État, la ville doit maintenir sa stabilité financière avec la quasi-certitude que les produits n'évolueront pas, voire diminueront, de manière significative.

Quelques réalisations en 2014 :

- Travaux EHPAD suite aux inondations
- Remplacement clim réversible et Menuiserie PVC CCAS
- Acquisition Parcelle PEYROU
- Acquisition petits matériels (informatique, mobilier, outillages...)
- Entretien aux écoles (peintures, nouveau mobilier, jeux dans la cour de l'école maternelle, jardin méditerranéen...)
- Travaux divers de voirie : - Boulevard mistral
 - Trottoir rue de l'Abattoir
 - Ancien chemin de Sauvian
 - Route de Sérignan
 - Traverse de la zone des mines
 - Travaux Rec d'Ariège
- Achat de véhicules utilitaires (Kangoo, Partner...)
- Eclairage public divers : - Travaux d'éclairage public Montagnette
 - Travaux rue Arago et place des Girondins
 - Dissimulation réseau d'électricité et télécom
- Extension réseau Assainissement avenue Pierre Bérégovoy
- Etudes Places des Anciennes Ecoles et Gabriel Péri
- Réhabilitation remise rue de l'Abattoir
- Etudes pour ZAC
- Les opérations en régie réparties sur l'année (voirie, bâtiments, logistique) : Interventions d'entretien courant en électricité, maçonnerie, manutention, menuiserie, peinture, plomberie, voirie, mobilier urbain, propreté urbaine et ramassage dépôts sauvages.

III. Les orientations budgétaires de la commune en 2015

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la poursuite de la baisse des dotations en provenance de l'État, par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (rythmes scolaires, normes, mesures salariales...) les orientations du projet de budget 2015 se déclinent selon les grands axes suivants :

- **Pas de hausse de fiscalité en 2015**, dans le contexte de crise que nous connaissons, afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages.

- **La diminution des dépenses de fonctionnement** est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques. Cet objectif est rendu indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat (baisse de la DGF notamment) tout en ayant pour objectif impératif de maintenir des services publics de qualité,

1 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement ne seront notifiées à la commune que dans le courant du 1^{er} trimestre 2015:

- ✓ La DGF (dotation globale de fonctionnement)
- ✓ Le produit attendu par les 3 taxes (foncier bâti, foncier non bâti et habitation)
- ✓ Les compensations d'exonérations de taxes
- ✓ L'attribution de compensation par la CABM sera diminuée du fait de la mutualisation du service SIG (système d'information géographique)

Les dépenses de fonctionnement :

Elles seront proposées au budget en fonction des besoins réels et, en tout état de cause, calculées au plus juste afin de répondre à l'objectif d'économies.

- ✓ La maîtrise de la masse salariale :

Une augmentation de ce chapitre n'est pas à l'ordre du jour, outre l'inflation mécanique due aux avancements d'échelon et de grade, à la seconde phase de revalorisation de la catégorie C et à la modification des taux de cotisation de retraite (CNRACL et IRCANTEC).

- ✓ Les contingents et dépenses obligatoires :

Il s'agit des contributions de la commune au fonctionnement de services publics : contingent d'incendie (SDIS 34), participation à des charges intercommunales, cotisations municipales etc...

Une augmentation est constatée pour la cotisation au syndicat vallée de l'Orb, et le contingent incendie, d'autres éléments restent encore inconnus à ce jour (Syndicat Béziers La Mer...)

✓ Les subventions aux associations :

Une éventuelle baisse des subventions est envisageable sollicitant la participation de tous à l'effort collectif de réduction des dépenses compte tenu du contexte national.

✓ Intérêts de la dette :

Une augmentation des intérêts de la dette est due essentiellement à l'emprunt contracté en décembre 2014. La renégociation de nos emprunts a permis, en l'état actuel, une économie d'environ 4000€/an.

2 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement :

Comme tous les ans, elles comprendront :

- ✓ Le fond de compensation de la TVA
- ✓ La taxe locale d'équipement (payée par toutes les constructions neuves)
- ✓ Les subventions des organismes (pour les travaux des places : la Région à hauteur de 200 000€ et la CABM à hauteur de 370 000€..)
- ✓ Les dotations aux amortissements

Pour mémoire, afin de financer la politique d'investissement de la commune, un emprunt a été contracté pour les travaux des places (anciennes écoles et Gabriel péri).

Les dépenses d'investissement :

Le reste à réaliser 2014 et la poursuite des engagements, notamment :

- ✓ Travaux des Places Gabriel Péri et Anciennes Ecoles
- ✓ Travaux de Voirie divers
- ✓ Réfection de toitures
- ✓ Travaux médiathèque suite aux inondations
- ✓ Travaux EHPAD suite aux inondations
- ✓ Matériels divers pour les services (informatique, mobilier et petits matériels...)
- ✓ Acquisition de terrain (parcelle AX209 Pernod)
- ✓ Reconstitution d'études (Etablissements PERNOD + ZAC...)
- ✓ Construction d'une classe supplémentaire aux écoles
- ✓ Acquisition d'une scène roulante et d'un véhicule léger avec ridelles
- ✓ Etudes pont de la Montagnette

IV. Budget Annexe ALSH

En section d'investissement, aucune dépense n'est envisagée, seules les écritures liées aux amortissements seront inscrites.

En section de fonctionnement, le budget 2015 restera sensiblement identique à celui de l'an dernier.

Monsieur Jean-Pierre MARC, demande la parole et en préambule au débat informe de sa satisfaction de voir Monsieur le Maire remis de sa convalescence. Il félicite le service finances pour la qualité du travail fourni à l'occasion de la réunion préparatoire au D.O.B. Il souhaite qu'à l'instar de cette dernière, les autres Commissions municipales se réunissent régulièrement avec le même professionnalisme. Il évoque certains paramètres restant imprécis dans le cadre du D.O.B, notamment la subvention attribuée au CCAS et à l'EHPAD et les intérêts de la dette. Il rappelle son intervention lors du Conseil municipal du 22 décembre 2014 au cours duquel il demandait le report d'un emprunt.

Monsieur SOL, lui répond que ce dernier point fait l'objet des questions écrites déposées par le Groupe d'Opposition IDÉAL et qu'une réponse y sera apportée en fin de Conseil mais, qu'il est possible d'en débattre de suite. Il rappelle alors que cinq établissements bancaires ont été contactés, l'offre retenue ayant été celle présentant le taux le moins élevé. Monsieur SOL informe que le taux annoncé par IDÉAL de 1.75% ne peut pas être attribué pour des emprunts de voirie mais concerne uniquement des emprunts effectués dans le cadre de projets à vocation sociale. Il rappelle que le taux de 2.96% négocié par la Commune pour ledit emprunt se situe dans la juste moyenne de ceux actuellement consentis par les établissements bancaires.

Monsieur Patrick SOL, informe que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 18 février pour, notamment, l'attribution des lots relatifs à la construction de la Place des Anciennes Ecoles. Il précise que la conjoncture actuelle permet de supposer que les offres seront moins élevées que prévu rendant ainsi le montant de l'emprunt supérieur à celui qui aurait été nécessaire. Il rappelle que la demande de son groupe pour surseoir audit emprunt n'avait pour but que la réalisation d'économie et non une volonté de retarder des travaux nécessaires.

Monsieur Michel GARCIA, demande la parole et donne lecture d'un texte ayant trait au montant des dégâts occasionnés à l'EHPAD et à la médiathèque lors des intempéries de novembre 2014. Il s'interroge notamment sur la nécessité d'opérer d'importants investissements à l'EHPAD alors que la commune souhaite le vendre.

Monsieur le Maire lui répond que concernant l'EHPAD, diverses pistes sont à ce jour à l'étude et qu'il se laisse le temps de la réflexion sur cette affaire. Il informe qu'aujourd'hui même la Commission de Sécurité a donné à avis favorable à l'exploitation de cette structure d'accueil.

Monsieur Michel GARCIA demande si les dégâts à la médiathèque ont pour origine des malfaçons structurelles du bâtiment et dans ce cas précis si la garantie décennale sera demandée.

Monsieur Stéphane ROUX lui répond qu'à son avis elles sont en cause en raison du manque de chéneaux sur les bâtiments privés annexes et également la capacité d'absorption du toit terrasse.

Monsieur SOL précise qu'il convient de définir précisément si le sinistre est uniquement inhérent à la conformation architecturale de la médiathèque où si les bâtiments mitoyens additionnés à cet évènement climatique exceptionnel ont également joué un rôle déterminant dans le dégât des eaux.

Monsieur Jean-Pierre MARC informe qu'à l'EHPAD un dysfonctionnement très ancien a été découvert par les services techniques municipaux concernant les branchements des ventilations. Il s'avère que depuis près de 20 ans les branchements triphasés avaient été mal

connectés par l'entreprise privée en charge de l'entretien expliquant ainsi les problèmes récurrent de ce bâtiment en la matière.

Madame Nora BENTALEB-DURAND demande la parole et évoque l'emprunt souscrit par la commune et regrette que ce point soit traité aussi rapidement, affirmant qu'une telle décision n'est pas rien. Elle demande aux élus d'être à l'avenir plus à l'écoute les uns des autres afin de ne pas réitérer la même erreur.

2) Taux des taxes communales 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des années précédentes, conformément aux orientations prises par le Conseil Municipal et qui s'établissent comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.85 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.30 %

Taxe d'habitation : 12.56 %

A l'unanimité des voix les élus présents et représentés votent la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2015 tels que sus indiqués.

3) Système d'Information Géographique - Mutualisation du service avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1er mars 2015

Monsieur le Maire rappelle que les mutualisations de services entre communes et intercommunalité s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de l'action administrative locale.

Au travers de l'objectif législatif de « bonne organisation du service », les mutualisations de service offrent en effet l'opportunité de renforcer les liens entre les communes et la communauté d'agglomération.

Elles doivent dégager une plus-value en matière de qualité de service et d'organisation administrative en faisant bénéficier les collectivités et la communauté de services et de compétences qu'elles ne peuvent avoir en restant isolées.

Dans le même temps, les mutualisations visent à dégager des économies d'échelle.

Il nous a été proposé d'engager une telle démarche avec la mutualisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) à compter du 1er mars 2015.

Le coût net du service a été évalué pour notre Commune à la somme de 4340 € pour une année pleine et 3617 € pour l'année 2015, à déduire de l'attribution de compensation.

Le SIG intercommunal constituera un outil de gestion et d'aide à la décision dans l'aménagement et le développement du territoire.

Pour ce faire, la CABM a élaboré une convention permettant la mise à disposition de son SIG aux communes, comme le prévoient les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de la présente délibération est de valider les modalités de mise à disposition du SIG intercommunal auprès de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, telles qu'elles sont prévues dans le projet de convention joint.

Il est rappelé que le SIG intercommunal sera administré par la CABM qui en assurera l'exploitation, l'animation et le développement et sera mis à la disposition des Communes pour l'exercice de leurs compétences.

Il demande au Conseil Municipal :

De l'autoriser lui ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire,

Monsieur Jean-Pierre MARC demande la parole et précise que le service S.I.G. comprend 4 agents dont un doté d'une spécialité informatique.

Dans un autre registre, revenant juste avant ce Conseil municipal d'une réunion à la CABM, il informe que l'implantation de LEROY-MERLIN est entérinée. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que Villeneuve commune d'implantation bénéficie d'emplois pour ses habitants.

D'une manière générale, l'ensemble des élus se félicitent de cette installation mais regrette que la commune n'ait pas été associée plus avant dans ce projet.

Où cet exposé, A l'unanimité des voix les élus présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la mutualisation du service « Système d'Information Géographique » avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1er mars 2015.

4) Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) et de l'évaluation du coût du service SIG mutualisé

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de mutualisation de service évoqué au point n°3, la CLETC s'est réunie le 13 janvier 2015 pour :

- actualiser son règlement intérieur en intégrant le service SIG mutualisé,
- évaluer la mutualisation du SIG : pour VILLENEUVE-LES-BEZIERS 4340 € pour une année pleine et 3617 € pour l'année 2015,
- décider du montant des attributions de compensation pour 2015 : pour VILLENEUVE-LES-BEZIERS 2.232.575 € avec mutualisation du SIG au 1er mars 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges.

Où cet exposé, à la majorité des voix des élus présents et représentés, une (1) abstention Monsieur Alain MONSONIS, le Conseil municipal valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges.

5) Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements GAZECHIM et SBM Formulation sur les Communes de BEZIERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que les sociétés SBM Formulation et GAZECHIM sont implantées sur le parc d'activités du Capiscol sur les communes de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et BEZIERS.

Le site exploité par la Société SBM Formulation sur les communes de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et BEZIERS est spécialisé dans le développement, l'industrialisation et la fabrication à façon de formulations phytosanitaires. La Société SBM Formulation est autorisée à exploiter un certain nombre d'installations dont les activités sont la formulation, le conditionnement et le stockage de produits toxiques, très toxiques et dangereux pour l'environnement ainsi que des liquides inflammables.

Le site exploité par la société GAZECHIM sur la Commune de BEZIERS, créé en 1937, stocke et conditionne des gaz liquéfiés toxiques et corrosifs – Ammoniac, Chlorure d'Hydrogène, Dioxyde de soufre et distribue du Chlore.

Ces établissements sont classés SEVESO AS seuil haut en raison de la nature des produits utilisés et des quantités stockées sur les sites.

Aussi, au regard de son classement, le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral n°2011-I-1402 du 24 juin 2011.

Par courrier du 15 décembre 2014, reçu en mairie le 22 décembre 2014, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon, a sollicité l'avis de la Commune sur le projet de PPRT, sous deux mois.

Le dossier transmis par les services de l'Etat, et mis à la disposition des élus au service urbanisme ou disponible au lien suivant : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-sbm-gazechim-a2206.html> (rubrique « CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS (POA) »), se compose d'une note de présentation (I), d'un plan de zonage réglementaire (II), d'un règlement (III) et d'une note de recommandations (IV).

I - La note de présentation décrit la démarche d'élaboration d'un PPRT, présente les sites industriels et les conditions actuelles de la gestion des risques dans ces établissements.

Elle justifie du dimensionnement du PPRT sur la base des phénomènes dangereux identifiés et précise les modes de participation au PPRT (modalités de la concertation et de consultation des Personnes et Organismes Associés – POA).

La note de présentation précise également dans un paragraphe intitulé « les études techniques » les différents aléas et enjeux identifiés dont la superposition permet :

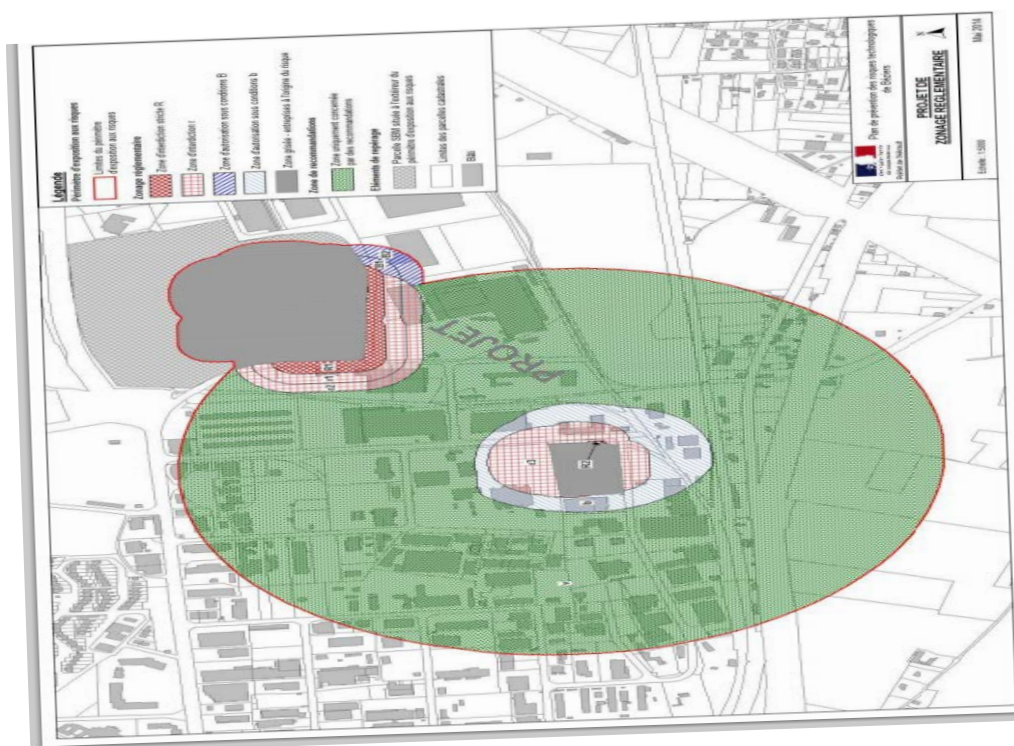
- de définir le plan de zonage,
- mais également d'identifier les investigations complémentaires menées par la DREAL et la DDTM.

Considération prise des enjeux locaux et sur la base de la stratégie du PPRT, le plan de zonage et son règlement ont pu être élaborés.

II - Le plan de zonage réglementaire est le document cartographique de référence qui permet de représenter géographiquement les dispositions contenues dans le règlement, il délimite :

- le périmètre d'exposition aux risques qui correspond au périmètre réglementé par le PPRT,
- les zones dans lesquelles sont applicables les interdictions, les prescriptions et/ou les recommandations.

Projet de zonage réglementaire



III – Le projet de règlement précise la portée du PPRT qui devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le titre I – portée du règlement du PPRT et dispositions générales – fixe le champ d'application du PPRT, les principes ayant conduit aux dispositions qui y figurent et rappelle les principaux effets.

Le titre II – réglementation des projets – s'applique aux nouveaux projets qu'ils soient ou non associés à un bien ou activité existant.

Ce titre fixe ce qui est interdit et ce qui est admis dans chaque zone.

Le titre IV – mesures de protection des populations – ce titre fixe les mesures de protection des populations face aux risques encourus. Ces mesures peuvent concerner l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication qui existent à la date d'approbation du plan.

Il définit également les prescriptions à réaliser sur les bâtiments existants.

Les titres III et V précisent qu'aucun secteur de délaissement et d'expropriation pour cause d'utilité publique ne sont proposés et délimités dans le PPRT.

Globalement, les dispositions d'urbanisme, qui ont été retenues pour atteindre les objectifs précédemment listés, visent principalement à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées.

Hormis la zone grise d'interdiction stricte, correspondant au périmètre de l'autorisation d'exploitation des établissements, le territoire couvert par le présent PPRT distingue 3 types de zones :

- Les zones R : zones d'interdiction stricte
- Les zones B : zones d'autorisation sous conditions

- La zone V : zone d'autorisation sous recommandations

IV – Le cahier de recommandations comporte des dispositions générales et des recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes ou à l'utilisation et à l'exploitation.

Il est à noter que la plupart des habitations existantes sur ces secteurs sont situées en zone d'aléa faible où les risques sont réduits.

Enfin, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le projet de PPRT a été mis à la disposition du public en mairies de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et BEZIERS, ainsi qu'au sein des locaux de la CABM du 8 septembre au 6 octobre 2014 inclus.

Le 23 octobre 2014, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée sur les registres mis en place ou recueillie sur les adresses électroniques des unités en charge de l'élaboration du PPRT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PPRT tel que présenté par les services de l'Etat, les objectifs poursuivis, visant à limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux pouvant intervenir sur ces sites.

Monsieur Régis GARCIN prend la parole et demande si les avis d'Enquêtes Publiques sont relayés sur les panneaux d'affichage électronique. Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur Patrick SOL demande la parole et informe que Monsieur le Préfet a mis en place un bureau de surveillance dans le cadre du PPRT et que Monsieur Alain MONSONIS, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité Civile est en charge de sa gestion.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande la parole afin de savoir si la plupart des villeneuvois sont concernés. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un périmètre autour des entreprises villeneuvoises classées SEVESO.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal donne un avis favorable au Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements GAZECHIM et SBM Formulation sur les Communes de BEZIERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

6) Intégration dans le domaine public des équipements des Lotissements Actipolis 1, 2 et 3

Monsieur le Maire informe que Parc d'Activité Economique (PAE) ACTIPOLIS est situé au Nord-Ouest de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, il est limitrophe avec la ville de BEZIERS.

D'une superficie de 7,2 ha, ce parc a été réalisé par tranches successives sous forme de lotissement par la SNC ACTIPOLIS (Groupe ANGELOTTI) :

- ACTIPOLIS I réalisé entre 1991 et 1994
- ACTIPOLIS II réalisé entre 1997 et 2000
- ACTIPOLIS III réalisé entre 2006 et 2008

Ce PAE a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2002.

Par délibération n°2014/10-10 du 24 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention tripartite et les plans correspondants, pour l'intégration des équipements publics

du Parc Actipolis au domaine public communal et la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération BEZIERS Méditerranée (CABM), dans le cadre de sa compétence.

Par délibération n°2014/112-05 du 22 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 d'incorporation des infrastructures de télécommunication à la convention tripartite pour le transfert et la mise à disposition des équipements publics du Parc ACTIPOLIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le lotisseur a déclaré l'achèvement des travaux qu'il y a donc lieu d'intégrer dans le domaine public communal les équipements des lotissements ACTIPOLIS I, II et III conformément aux documents ci-dessus mentionnés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'INTEGRER au domaine public communal les équipements des lotissements ACTIPOLIS I, II et III conformément aux termes de la convention tripartite de rétrocession et de mise à dispositions des équipements publics et de son avenant n°1,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir portant transfert de propriété.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal se prononce pour :

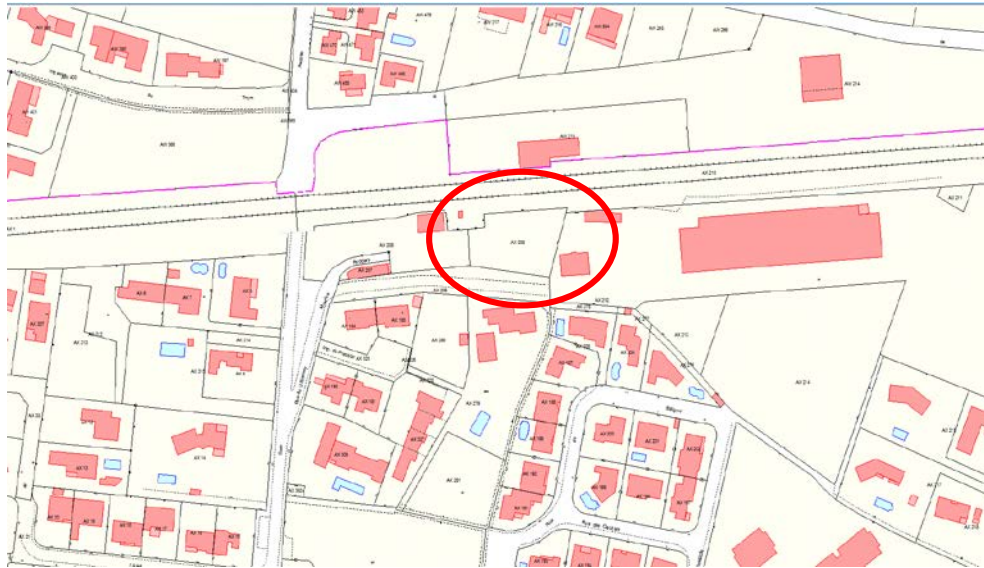
L'intégration au domaine public communal les équipements des lotissements ACTIPOLIS I, II et III conformément aux termes de la convention tripartite de rétrocession et de mise à dispositions des équipements publics et de son avenant n°1,

Et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir portant transfert de propriété.

7) Acquisition de la parcelle AX 209

Monsieur le Maire informe que Monsieur Henri-Paul MORERE est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré AX 209 d'une superficie de 1221 m², sis rue du Lieutenant Rodney Maurice Rodgers.

Ce bien est enclavé entre la voie ferrée et les biens privés communaux constituant les anciens ateliers chantiers et l'ancienne gare (cf. plan). Il présente donc une réelle opportunité pour la Commune.



La Commune a fait connaître à Monsieur MORERE son intérêt d'acquérir ce terrain par voie amiable au prix de 59 000 €(conformément à l'estimation émise par France domaine).

Monsieur MORERE a donné son accord par l'intermédiaire de son notaire Maître Jean-Louis FRUTOSO.

Aussi, il demande au Conseil Municipal de :

- DECIDER l'acquisition par voie amiable de la parcelle AX 209 d'une superficie de 1221 m², appartenant à Monsieur Henri-Paul MORERE au prix de 59 000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal : Décide l'acquisition par voie amiable de la parcelle AX 209 d'une superficie de 1221 m², appartenant à Monsieur Henri-Paul MORERE au prix de 59 000 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

8) Cession de parcelles - élargissement Chemin de Boujan

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, la Commune a procédé à la réfection du Chemin de Boujan et a sollicité des propriétaires riverains la cession de bandes de terrains au domaine public en vue de son élargissement.

Un seul dossier n'avait pas abouti. En effet, aucun accord avec les anciens propriétaires des parcelles AO 154 et 155 sises 16 chemin de Boujan, n'avait pu être trouvé sur les modalités techniques de remise en état du mur de clôture notamment (mur existant en béton armé).



Depuis le bien a été divisé en trois parcelles AO 408 (maison existante) et AO 409 et 155 (terrain à bâtir) et acheté par la société JM INVESTISSEMENT qui procède actuellement à la revente du terrain à bâtir.

L'agence CASTAN chargée de la commercialisation a proposé à la Commune la régularisation de la cession au domaine public.

Il est proposé que le terrain nécessaire à l'élargissement du trottoir soit cédé à la Commune pour 1 euro symbolique en contrepartie de la prise en charge de la démolition du mur de clôture existant, du déplacement des compteurs eau et gaz et de la reconstruction d'un mur bahut de 1,20 mètres de haut sur environ 18 mètres linéaires (à réaliser en régie par les services techniques municipaux).

Il demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de terrain nécessaire à l'élargissement du trottoir au droit du n°16 Chemin de Boujan, pour une superficie d'environ 27 m² à prendre sur les parcelles AO 408 et 409,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal : Approuve l'acquisition de terrain nécessaire à l'élargissement du trottoir au droit du n°16 Chemin de Boujan, pour une superficie d'environ 27 m² à prendre sur les parcelles AO 408 et 409.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

9) Adhésion au groupement de commande constitué par Hérault Energies pour la fourniture et l'acheminement d'énergie

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} Adjoint délégué aux finances informe le Conseil municipal que la loi NOME du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 20.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics et privés.

La mise en concurrence deviendra donc obligatoire et imposera de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents, le Syndicat Hérault Energies propose de constituer un groupement de commandes et ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Pour autant, le coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres, calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013 de l'ensemble de ses points de livraison électricité, gaz ou autre énergie :

- accord cadre et premier marché subséquent (participation plafonnée à 5000 €) :
 - consommation inférieure ou égale à 100 Mwh/an participation 50 €
 - consommation supérieure à 100 Mwh/an participation Mwh x 0,50 €

- marchés subséquents suivants (participation plafonnée à 2500 €) :
 - consommation inférieure ou égale à 100 Mwh/an participation 25 €
 - consommation supérieure à 100 Mwh/an participation Mwh x 0,25 €

Concernant les conditions de retrait, aucun membre ne pourra se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il aura pris part.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et tous documents se rapportant à cette affaire.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune au groupement de commande constitué par Hérault Energies pour la fourniture et l'acheminement d'énergie.

10) Raccordement des eaux usées de CERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS à la station d'épuration (STEP) intercommunale de BEZIERS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa compétence Eau/Assainissement, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé des études pour le raccordement des eaux usées des communes de CERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS, à la station d'épuration intercommunale de BEZIERS.

L'examen des différents tracés et des contraintes foncières et techniques conclut à un passage de la canalisation sur des fonciers appartenant à la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS (parcelles cadastrées AD 162, AZ 65 – 72 et 76), ainsi que l'implantation ou la réhabilitation de postes de refoulement sur deux terrains communaux cadastrés AD 245 et AZ 78, appartenant également à la Commune.

Il est également prévu la création d'un chemin d'accès en graviers stabilisés entre les postes de refoulement dit « jonction » (implanté sur la parcelle AZ 44 sise à VILLENEUVE-LES-BEZIERS) et « méditerranée » (parcelle AZ 78).

Tous les frais liés aux travaux d'enfouissement de la canalisation et de remise en état des lieux, à la création du chemin d'accès, ainsi que les frais d'actes pour les constitutions de servitudes de passage et les acquisitions seront à la charge de la CABM.

La CABM sollicite donc la Commune sur les points suivants :

Cession au profit de la CABM à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt communautaire du projet, des parcelles suivantes :

section	n°	lieu-dit ou adresse	nature de la propriété	surface au sol vendue en m ²
AD	245 (partie A)	Le Village	Sol et bâti	355
AZ	78 (partie A)	Les Vernets	Friches	242

La parcelle AD 245 partie A étant enclavée dans la parcelle AD 245 partie B, une constitution de servitude de passage de véhicules et piétons est nécessaire :

Fonds servant :

section	n°	lieu-dit ou adresse	nature de la propriété	Superficie d'emprise de la servitude en m ²
AD	245 (partie B)	Le Village	Sol et bâti	470

Fonds dominant :

section	n°	lieu-dit ou adresse	nature de la propriété	Superficie d'emprise de la servitude en m ²
AD	245 (partie A)	Le Village	Sol et bâti	355

Constitution par acte authentique de servitudes de passage de canalisation des eaux usées d'une largeur de 5 mètres sur les parcelles suivantes :

- AD 162 pour 46 mètres linéaires environ, soit 230 m² de servitude
- AZ 65 pour 80 mètres linéaires environ, soit 400 m² de servitude
- AZ 72 pour 72 mètres linéaires environ, soit 360 m² de servitude

- AZ 73 pour 42 mètres linéaires environ, soit 210 m² de servitude
- AZ 74 pour 115 mètres linéaires environ, soit 575 m² de servitude
- AZ 75 pour 9 mètres linéaires environ, soit 45 m² de servitude
- AZ 76 pour 9 mètres linéaires environ, soit 45 m² de servitude

Constitution par acte authentique de servitudes de passage pour véhicules et piétons d'une largeur de 4 mètres sur les parcelles suivantes :

- AZ 65 pour 80 mètres linéaires environ, soit 320 m² de servitude
- AZ 72 pour 72 mètres linéaires environ, soit 288 m² de servitude
- AZ 73 pour 42 mètres linéaires environ, soit 168 m² de servitude
- AZ 74 pour 115 mètres linéaires environ, soit 460 m² de servitude
- AZ 75 pour 9 mètres linéaires environ, soit 36 m² de servitude
- AZ 76 pour 9 mètres linéaires environ, soit 36 m² de servitude

Les servitudes seront constituées sans indemnités, comme il est d'usage pour ce type de projet d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal donne son accord au raccordement des eaux usées de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à la station d'épuration (STEP) intercommunale de BEZIERS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11) Travaux logement locatif communal situé 4 Rue Balzac

Monsieur le Maire informe que le logement communal cadastré AA 149, sis 4 Rue Balzac, va faire l'objet de travaux d'amélioration, notamment par un changement des menuiseries extérieures ainsi que l'isolation des combles favorisant les économies d'énergie.

Ces travaux sont éligibles à une participation financière du syndicat Hérault Energies qu'il convient donc de solliciter.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la réalisation de ces travaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Régis GARCIN demande la parole pour connaître le coût locatif de ce bâtiment communal et l'identité du bénéficiaire.

Monsieur le Maire répond que le montant mensuel est de 300 € charges non comprises et que sous le mandat précédent ce logement avait été loué à un couple dont l'un était employé communal et qu'après séparation, la conjointe est restée dans le logement. Il précise qu'il s'est lui-même rendu dans ce logement et que les travaux demandés d'un montant d'environ 15 000 € s'avèrent nécessaires.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal :

Approuve la réalisation de ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

12) Pose de capteurs de présence dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de mettre en place dans certains bâtiments communaux des capteurs de présence en vue de réaliser des économies d'énergies.

Ces dispositifs permettent de procéder à la coupure des éclairages et des chauffages en cas de non utilisation prolongée des bâtiments.

Ce type d'équipement est éligible à une participation financière du syndicat Hérault Energies qu'il convient donc de solliciter.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place de ces équipements,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix des élus présents et représentés, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

13 Questions diverses adressées au Maire 48h avant la séance conformément au règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2014/85-01 du 23 septembre 2014 – cf/ Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions posées par le Groupe d'Opposition IDÉAL – conseil municipal du 17 février 2015.

Question n°1

Lors du dernier Conseil municipal vous avez fait voter une ligne d'emprunt pour un montant de 1 000 000 m€ au taux de 2.96% AVEC UN REMBOURSEMENT ANNUEL DE 82 800.60 €

Le montant total des intérêts étant de 242 009.93 €

Nous vous avons suggéré d'attendre pour fixer le montant de l'emprunt, de connaître le niveau des subventions que vous avez demandé le même jour. Nous sommes amenés à faire le constat suivant :

Si le Conseil municipal avait suivi notre proposition de saine gestion, nous emprunterions 630 000 au lieu de 1 000 000 m€ et au taux de 1.75% AU LIEU DE 2.96% ;
Ce qui fait 47 784 € au lieu de 82 800.60 € soit une économie de 35 016 € an soit :
525 240 € d'économie pour le contribuable villeneuvois.
Allez vous renégocier cet emprunt ?

Réponse du groupe majoritaire.

Cf/ reponse de M. SOL, 1^{er} adjoint délégué aux finances en point n°1 de l'ordre du jour du présent conseil – cf/ Débat d'orientations budgétaires.

Question n°2

Concerne la C.L.E (Commission Locale de l'Eau)
Pourquoi notre commune ne fait elle par partie de cette commission?

Réponse du groupe majoritaire.

Par délibération n°2014/43-10 en date du 26 mai 2014, Mme Ariane DESCALS-SOTO, 2^{ème} adjointe au Maire a été désignée à l'unanimité des voix en qualité de représentante titulaire de la commune auprès Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) pour siéger notamment à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Astien.

Monsieur Michel GARCIA – Conseiller municipal.

Objet : questions écrites à l'ordre du Conseil municipal du 17 février 2015.

Monsieur le Maire,

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal que votre majorité a adopté le 23 septembre 2014, j'ai l'honneur de présenter à l'ordre du jour du Conseil municipal les questions suivantes :

1. Depuis l'été 2014, vous avez été absent pendant de nombreux mois, par intermittence dans un premier temps, puis de manière durable jusqu'au 2 février 2015, date de vote retour parmi nous. La procédure d'empêchement/absence n'a été mise en place que par courrier du premier adjoint daté du 17 novembre 2014. Je suis surpris que vous n'ayez pas mis vous-même cette procédure en place et que ce soit votre suppléant qui y ait été contraint. *Je vous demande aujourd'hui de nous apporter les garanties sur le fait que vous soyez apte de manière durable à reprendre en totalité vos fonctions?*

Réponse du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle avec l'acquiescement de Monsieur Jean-Pierre MARC, Conseiller municipal et Docteur en médecine que : « *tout diagnostic appartient exclusivement au patient et à son médecin* ».

Monsieur GARCIA répond que ce n'est pas la question qui a été posée.

2. Lors du Conseil municipal du 24 février 2014, vous avez fait adopter le dossier de demande de classement de Villeneuve-lès-Béziers en qualité de commune touristique. Depuis cette date, aucune information n'a été donnée au Conseil municipal sur la suite qui été réservée à cette demande. *Quelles sont précisément les démarches entreprises et quelles ont été les réponses qui y ont été apportées ?*

Réponse du groupe majoritaire.

Ce dossier a été transmis aux Services de l'Etat pour avis fin janvier 2015, délai de l'étude 6 mois à 1 an.

3. Lors du Conseil municipal du 31 juillet 2012, vous avez fait adopter le fait que la parcelle rue d'Occident, qui était auparavant une aire de jeux, soit déclassée pour être divisée en 3 lots destinés à la construction de logements. *Où en est ce dossier ?*

Réponse du groupe majoritaire.

Un projet de construction avait été envisagé sur ladite parcelle, par voie de pétition les riverains nous ont fait part de leur hostilité à la réalisation de ce projet qui par conséquent a été abandonné.

4. *Pouvez-vous communiquer au Conseil municipal le montant exact des travaux entrepris et financés par la CABM et/ou Hérault Energies concernant : le raccordement de l'avenue Pierre Bérégovoy au réseau d'assainissement collectif ceux du boulevard Mistral ? Quelles ont été les dépenses communales réglées sur ces dossiers ? Quel est le planning précis et détaillé des travaux qui restent à effectuer boulevard Mistral ?*

Réponse du groupe majoritaire.

Concernant le raccordement de l'avenue Pierre Bérégovoy au réseau d'assainissement collectif, la commune s'est acquittée en 2014 au titre de sa participation aux travaux de 138 000 € et 82 800 € au bénéfice l'agglomération.

Concernant le raccordement du boulevard Mistral des travaux restent à réaliser, entre autres, réseau téléphonie orange, suppression de branchements au niveau de la Poste.

Monsieur Régis GARCIN demande si les questions déposées par le Groupe d'Opposition IDÉAL pour le compte d'associations ou d'administrés obtiendront réponse ?

Monsieur le Maire répond par la négative et donne lecture des dispositions de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal. »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à son attention par Monsieur GAUTIER, Maire de Cers par lequel, il l'informe avoir été réceptionnaire d'une demande de signature pétitionnaire visant à obtenir la démission du Maire de Villeneuve-lès-Béziers, demande à laquelle il s'est FERMEMENT opposé. Il informe le Conseil qu'une semblable pétition initiée par un certain Michel G. circule dans le village et sur certains supports médiatiques. De même, il révèle qu'un courrier visant à obtenir sa démission a également été envoyée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le Maire donne alors lecture d'une lettre que lui a adressé Monsieur le Préfet de l'Hérault le 30 janvier 2015 l'assurant de sa satisfaction de le voir rétabli et de nouveau en mesure d'exercer ses responsabilités à compter du 2 février 2015.

Quant à la seconde partie de la question posée par M. GARCIA à savoir : « *apporter les garanties sur le fait qu'il soit apte de manière durable à reprendre en totalité ses fonctions?* » Monsieur le Maire prenant l'Assemblée délibérante et l'assistance à témoin déclare : « bien malin est celui qui peut dire s'il se réveillera demain matin »

Pour terminer, Monsieur le Maire informe qu'il n'a ni haine ni colère envers quiconque et qu'à ces sentiments il préfère la compassion sans pour autant aller jusqu'à ressentir de l'amour pour ceux qui ceux qui lui posent de telles questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 20h21.

**La secrétaire de séance,
Colette BLANC-CAMMAN.**